

# Quête de la richesse et critique des riches chez Etienne Clavière

André GÜR (Genève)

L'avocat champenois Pierre-Jean Grosley, qui séjourne à Genève en 1758, observe que «l'amour du gain ne règne nulle part avec plus d'empire: de là l'amour du travail, l'activité, la sobriété, la souplesse et l'entregent qui distinguent les Genevois»<sup>1</sup>. La figure d'Etienne Clavière n'offre-t-elle pas un exemple typique de cette bourgeoisie industrielle dont Grosley se plaît à souligner les traits, et dont l'activité contribue à faire de Genève l'une des cités à la fois les plus florissantes et les plus turbulentes du siècle? Activité débordante, poursuite tenace de la richesse, mais aussi indéniable volonté d'ascension sociale caractérisent sans doute le personnage. L'examen de sa correspondance, restée en grande partie inédite, révèle toutefois chez Clavière des préoccupations qui ne concordent pas toujours avec le souci d'enrichissement.

Rappelons tout d'abord que c'est en 1758 précisément que Clavière fait ses débuts dans le négoce, alors particulièrement prospère, des toiles et mousselines. C'est aussi cette année-là qu'il épouse Marthe-Louise Garnier, nantie d'une dot de 15.000 livres. De son côté, le jeune négociant recevait de son père une somme de 10.000 livres, placée dans leur commerce et société<sup>2</sup>. Notons encore qu'il n'était que bourgeois de Genève. Né deux mois plus tard, il eût été citoyen, comme son cadet. C'est en effet le 15 mars 1735 que Jean-Jaques Clavière avait été reçu bourgeois avec son fils aîné, né le 29 janvier de la même année.

Mais avant de le suivre dans sa marche vers la fortune et le pouvoir, il convient de rappeler que l'ascension sociale de Clavière avait été précédée par celle de son père.

---

<sup>1</sup> Pierre-Jean Grosley, *Nouveaux mémoires sur l'Italie et les Italiens par deux gentilshommes suédois*, Londres, 1764.

<sup>2</sup> Archives d'Etat de Genève [désormais AEG], J.-L. Charton, notaire, vol. 24, fol. 307.

Jean-Jaques Clavière avait été admis comme réfugié en 1724. Il était né à Serres en 1704. Serres faisait alors partie du bailliage de Gap, d'où était venu, deux siècles plus tôt, le bouillant Guillaume Farel. Le jeune Dauphinois faisait partie de cette nombreuse cohorte de réfugiés huguenots qui continue d'affluer à Genève tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure les mobiles religieux sont encore les raisons déterminantes de cette émigration. Il est probable que plus on avance dans le siècle, plus les raisons religieuses cèdent le pas à des préoccupations plus terrestres.

C'est du moins ce que relève malicieusement, dans la seconde moitié du siècle, l'auteur d'un écrit anonyme. Sous le spécieux prétexte de la religion, observe-t-il, et quoiqu'il ne soit plus question de persécutions depuis plusieurs années, «il arrive tous les jours à Genève des émigrants persécutés par le désir d'y faire fortune».

Dans la requête qu'il adresse au Conseil, en 1735, pour obtenir la bourgeoisie, Jean-Jaques Clavière déclare, quant à lui, qu'il a «quitté sa patrie depuis environ douze ans et établi son domicile dans cette ville, tant pour y exercer avec plus de liberté la religion qui y est professée, que pour y acquérir les lumières nécessaires au commerce»<sup>3</sup>. Ici, du moins, même si elles ne sont pas les seules avouées, les raisons profanes ne sont nullement dissimulées.

Neuf ans après son arrivée, il épouse la fille d'un marchand toilier de Lausanne, Jeanne-Elisabeth Rapillart. La même année, il est reçu habitant et, le premier août 1733, il fonde sa première maison de commerce en association avec Jaques Galoix. Moins de deux ans plus tard, nous le voyons s'associer à deux citoyens, les frères Picot, qui appartiennent à une ancienne famille de la République<sup>4</sup>, et dont le crédit et la recommandation ne furent sans doute pas inutiles à leur associé pour obtenir la bourgeoisie.

Nous avons vu que c'est en 1735 que Jean-Jaques Clavière est reçu bourgeois par le Conseil. Dans ses conclusions, le procureur général Du Pan déclare «que c'est un très honnête homme, paisible, laborieux et intelligent dans le commerce, et dont les talents seront très utiles aux jeunes gens avec qui il s'est depuis peu associé». Du Pan fait toutefois une réserve bien significative: «Quoique sa fortune soit au

<sup>3</sup> AEG, RR Bourgeoisie III.

<sup>4</sup> Les frères Picot étaient les descendants du beau-frère de Calvin, Nicolas Picot, originaire de Noyon et reçu bourgeois de Genève en 1547.

dessous même de la médiocre, remarque-t-il, on peut espérer qu'il n'avilira point l'honneur qu'il désire de vos Seigneuries.»<sup>5</sup>

Comme on le sait, la bourgeoisie était effectivement devenue au XVIII<sup>e</sup> siècle un privilège que le Conseil n'octroyait plus qu'à prix d'or aux rares natifs ou habitants qui, grâce à leur fortune, leurs alliances ou leurs protections, et quelquefois leurs mérites, avaient su gagner les faveurs des familles gouvernementales.

L'association avec les frères Picot dura jusqu'en 1744. Elle fut alors dissoute et remplacée par une nouvelle société sous la raison de Jean et David Cazenove et Clavière. Si les frères Picot ont certainement facilité l'intégration de Clavière dans sa patrie d'adoption, l'association avec les frères Cazenove lui permit sans doute d'élargir le réseau de ses relations commerciales à l'étranger. Originaire d'Anduze en Languedoc, la famille Cazenove avait émigré au lendemain de la révocation de l'Édit de Nantes. Une branche s'était fixée à Genève, mais d'autres s'établirent en Angleterre et en Hollande. Les années qui suivent sont une période de grande prospérité pour le commerce genevois. En 1746, d'après le témoignage de Lenieps<sup>6</sup>, la *Compagnie des Indes* enrichit particulièrement les marchands toiliers.

En 1758 Jean-Jaques Clavière associe son fils aîné à sa maison de commerce qui prend désormais la raison sociale de Cazenove Clavière et fils. L'association avec David Cazenove se termine dix ans plus tard. En 1769, Jean-Jaques Clavière fonde enfin sa propre maison de commerce, la maison Clavière père fils & Gros. Il avait pour associés son fils aîné et son neveu François Gros, auxquels viendra s'adjoindre son fils cadet en 1774. Désormais la famille Clavière semble solidement établie à Genève.

Ajoutons que ce bourgeois cossu et soucieux de considération, qui possédait sa place à St-Pierre, au second banc «devant les sièges du Magnifique Conseil», avait acquis en 1760 un domaine à Chougny, dans la campagne genevoise, et que son fils aîné, devenu lors des troubles politiques de 1766 l'un des chefs de la bourgeoisie, était entré dans le Grand Conseil en 1770. Il n'est donc pas excessif d'affirmer, qu'un demi-siècle après son arrivée à Genève, l'ancien réfugié de Serres offrait un exemple indiscutable de réussite matérielle et sociale. Mais frappé de paralysie en 1774, il s'éteignit le 19 juin 1776.

<sup>5</sup> AEG, RR Bourgeoisie III.

<sup>6</sup> Cf. lettre de Lenieps du 4 août 1764, in: *Correspondance complète de J.-J. Rousseau*, Banbury, 1974, t. XXI, pp. 4-8.

Dans la carrière d'Etienne Clavière, l'année 1776 marque une étape dont l'importance doit être soulignée. La confortable aisance dont jouit à ce moment le fils aîné de l'ancien réfugié est assurément le fruit de l'activité débordante, secondée par une intelligence hors pair, déployée depuis près de vingt ans par ce bourgeois ambitieux et entreprenant. Mais il importait de rappeler que cette aisance provenait aussi de l'héritage paternel. Jean-Jaques Clavière avait eu dix enfants dont quatre seulement survécurent. Dans son testament<sup>7</sup> il légua à chacun d'eux les portions de rentes viagères qu'il avait acquises sur leurs têtes. Ses deux filles recevaient en outre la somme de 18.000 livres chacune. Ses deux fils, eux, étaient institués ses héritiers seuls et universels. Ajoutons qu'une année avant sa mort, Jean-Jaques Clavière avait cédé son domaine de Chouigny à son fils aîné pour la somme de 28.000 livres<sup>8</sup>. Il n'est pas inutile de relever que ce domaine, acquis en 1760, s'était passablement arrondi au cours des dix années suivantes par l'achat de six nouvelles parcelles. Cette politique d'acquisitions sera d'ailleurs poursuivie par le nouveau propriétaire, que nous voyons bientôt installer deux fermiers sur ses terres<sup>9</sup>.

L'acte de cession en avance d'hoirie, qu'Etienne Clavière fera établir en 1782 en faveur de sa fille unique<sup>10</sup>, contient un inventaire détaillé des prés, vignes, jardins, bosquets et dépendances qui font partie du domaine, sur lequel est implantée «une grande et belle maison de maître dont l'intérieur n'est point encore parachevé». Nous apprenons aussi que par ses acquisitions Clavière était devenu le voisin d'un des plus riches propriétaires de la République, le Conseiller Jacob Tronchin.

Un autre changement, dans la situation de Clavière, mérite d'être signalé. La paralysie qui a frappé son père a entraîné la dissolution de la Société Clavière père, fils et Gros, remplacée par une nouvelle Société, à laquelle Etienne Clavière ne reste plus associé qu'à titre de commanditaire pour la somme de 40.000 livres. Clavière aurait-il pris alors la décision de s'émanciper de l'entreprise familiale, et peut-être même du commerce des toiles, devenu moins prospère? Une lettre à Jean-André Deluc, datée du 19 mars 1773, nous révèle qu'en fait il y

<sup>7</sup> AEG, J.-A. Duroveray, notaire, vol. 3, fol. 225..

<sup>8</sup> AEG, Mercier et Dunant, notaires, vol. 12, fol. 253.

<sup>9</sup> AEG, J.-A. Duroveray, notaire, vol. 3, fol. 419, et vol. 4, fol. 1.

<sup>10</sup> AEG, J.-J. Choisy, notaire, vol. 20, fol. 351.

songeait déjà deux ans auparavant. Nous apprenons en effet par cette lettre que son auteur avait été informé de la création prochaine d'une nouvelle Compagnie des Indes et que le plan en avait été dressé par Necker. Comme Deluc était alors à la recherche d'une nouvelle situation, Clavière engage son ami à tenter sa chance de ce côté-là. Mais nous découvrons par la même lettre que Clavière serait tenté de solliciter, lui aussi, une place dans la nouvelle Compagnie :

Je pense donc, lui écrit-il, qu'après avoir pourvu à ce qui vous concerne, vous ne serez pas fâché, la chose étant possible, de m'avoir pour compagnon. Vous me connaissez, j'ai à offrir de l'activité, une tête assez pesante et quelque facilité au travail: j'ai de plus des lumières dans la partie de la marchandise de Bengale qui, aidées de celles que j'acquerrais sur la manière dont on se les procure me rendrait utile à cette portion importante du commerce de la Compagnie, et comme les autres branches ne me sont point étrangères, que, par l'aptitude naturelle que j'ai aux affaires de commerce, j'y aurais bientôt étendu et perfectionné mes connaissances, je crois que je deviendrais aisément un bon directeur pour les ventes et pour les assortiments. Je serai donc bien aise, non pas que vous offriez mes services, car je ne suis point encore résolu à quitter Genève, ni mon état actuel, quelque déplaisant qu'il soit pour moi, mais que vous parlassiez de moi comme pouvant être propre à cette place et surtout pouvant y rendre des services essentiels.» Clavière ajoute que si cette place lui était offerte, et que par les émoluments qui y sont attachés elle lui convenait, il examinerait avec plus d'attention quel parti prendre, «et j'entrevois, conclut-il, que ce serait celui de l'acceptation par le bien que mon cœur trouverait à abandonner un commerce pour lequel il faut l'avoir d'une trempe différente<sup>11</sup>.

En fait, la nouvelle Compagnie des Indes ne sera reconstituée que douze ans plus tard. Clavière fut donc obligé de diriger son ambition vers d'autres débouchés.

Une autre lettre à Deluc nous renseigne sur les premières spéculations dans lesquelles se lance alors, mais non sans quelque hésitation, le futur financier: «Je me suis intéressé dans l'emprunt viager accordé à MM. Horneca & Cie, écrit-il le 10 septembre 1773, [...]. J'ai attendu pour le faire que l'on fût rassuré sur les craintes d'une guerre prochaine; mais comme je suis fort intimidé sur le sort des emprunts de la Cour de France, je me suis borné à un capital d'un millier de louis. Si l'on pouvait se flatter d'être constamment payé du viager sans réduction, il n'y aurait pas de meilleure spéculation à faire pour une petite fortune comme la mienne, que l'ingratitude du commerce et les désagréments infinis qui y sont attachés ne me laissent aucun espoir de pouvoir augmenter dans Genève, surtout avec la rareté du dépôt et le prix auquel l'argent y est monté: mais plus ma fortune est petite, moins il faut l'hasarder.»

---

<sup>11</sup> Bibliothèque publique et universitaire de Genève [désormais BPU], Dossier ouvert. J'ai pris le parti de moderniser l'orthographe des lettres que je cite.

La lettre fait ensuite allusion aux discussions auxquelles l'emprunt a donné lieu dans la place :

Ceux qui ont spéculé traitent d'absurdes ceux qui n'ont pas suivi leur exemple. Le risque de la mort du roi ne leur fait rien. Le viager leur paraît une chose sacrée et que la Cour ne pourrait même supprimer sans danger. [...] Il est possible que M. Necker en sache plus que d'autres là-dessus, parce qu'il peut s'être établi dans le gouvernement un système qu'il peut connaître. [...] Si donc en lui parlant de quelqu'un dans ma position, qui en hasardant vingt mille écus de France dans les emprunts viagers y hasarderait un peu plus de la moitié de sa fortune actuelle, il conseillait de le faire, je n'hésiterais pas et je me disposerais à placer encore 36 m. liv., mais pour cela il faudrait que je les empruntasse et il y aurait peut-être quelque difficulté ici ; à Paris l'argent s'est rendu abondant, il ne vaut pas plus de 4 %.

Clavière souhaiterait que ce placement se fasse par la maison de M. Necker, « parce que, déclare-t-il, je me flatterais de jouir de toutes les faveurs possible au trésor royal ». Il ajoute qu'il a ce placement fort à cœur, comme moyen de sortir plus aisément de ses soucis. « Vous m'obligerez, conclut-il, de me rappeler au souvenir de M. Necker pour lequel j'ai une grande estime, surtout pour ses qualités bienfaisantes. [...] Je voudrais être à portée de cultiver sa connaissance. »<sup>12</sup>

Nous ignorons si Necker daigna encourager et favoriser les timides débuts de son compatriote dans une carrière où le spéculateur novice n'allait d'ailleurs pas tarder à faire preuve de beaucoup plus d'audace. Quelques années plus tard en effet rien ne lui paraît plus sûr, ni plus avantageux que le viager tel qu'il se pratique à Genève.

Quant à moi, écrit-il à Théophile Cazenove, si j'avais des facilités pour de l'argent, j'achèterais, je constituerais et j'attendrais docilement la paix. Je ne doute point qu'on ne revende alors le viager sur le pied de 8 % et cependant, on aurait retiré 10, au risque, il est vrai, de perdre une ou deux têtes sur la trentaine qu'on choisit, mais c'est peu de chose. La manière dont on les choisit fait qu'au bout de 10 ans, la rente viagère est encore très avantageuse à l'acquéreur, sur le pied de 5 %<sup>13</sup>.

Dans une autre lettre, Clavière assure son correspondant qu'on ne saurait faire un placement plus profitable : « Soyez sûr, lui écrit-il, que les constitutions genevoises seront recherchées : on en vend passablement à Paris : une fois l'avantage du calcul connu, on en vient bientôt à connaître qu'on ne peut trouver aucun endroit où ce choix puisse

<sup>12</sup> BPU, Ms. 2463.

<sup>13</sup> Paris, Archives Nationales [désormais AN], T\* 646-1, lettre du 15 février 1782.

être fait avec plus de connaissance, de sûreté et de profit qu'à Genève. Les femmes ou filles y sont très peu sujettes à l'expatriation, et l'intérêt qu'on a à leur conservation par les sommes accumulées sur leur tête fait qu'elles sont à l'abri de manquer des choses importantes pour leur santé et la conservation de leur vie.»<sup>14</sup> «Les Genevois, précise encore Clavière, sont les premiers qui aient vu dans le viager un moyen d'augmentation de fortune aussi avantageux à cultiver que la plupart des autres objets sur lesquels l'industrie s'exerce.»<sup>15</sup>

Exilé de sa patrie, Clavière restera néanmoins persuadé qu'il n'y a point de meilleur placement pour assurer sa fortune

que les rentes viagères constituées sur 30 têtes choisies à Genève, selon la méthode des Genevois. Il n'existe pas, estime-t-il, en faveur des personnes qui veulent éviter la peine et les inquiétudes de manière plus lucrative de disposer leur argent. Ces têtes mourront sans doute, mais lorsqu'on divise son argent sur un certain nombre et qu'elles ont été choisies d'après les règles genevoises, on peut calculer le produit éventuel de son argent avec autant de certitude qu'aucun autre placement. [...] L'expérience enseigne que choisir 30 têtes de jeunes filles et placer un écu sur chacune, c'est comme si on plaçait 30 écus sur une tête assurée de vivre au moins 48 ans.

La suite de la lettre contient un calcul très précis des profits mirobolants que devrait rapporter une somme de 100.000 livres placée de cette manière. Selon ces supputations, «en supposant qu'on ne dépense pas les rentes et qu'au contraire on ait soin de les mettre en intérêt à mesure qu'on les reçoit», ces 100.000 livres auront rendu, lorsque les trente têtes seront éteintes, près de trois millions huit cent mille livres. «Qu'est-ce qui peut valoir mieux que cette industrie, conclut l'auteur de cette lettre? Et lorsque dans une famille on peut placer ainsi 100 / m. L., n'offrent-elles pas un riche fonds de réserve préparé par la prudence pour parer aux causes d'épuisement du reste de sa fortune?»<sup>16</sup>

Par ses nouvelles activités, Clavière s'est introduit dans le cercle restreint des gens fortunés. Mais ce ne sont pas seulement ses activités de financier qui le mettent en rapport avec le monde de la richesse. La Société des Arts, fondée en 1776, lui donne l'occasion de fréquenter régulièrement des personnages qui comptent parmi les plus riches

<sup>14</sup> *Ibid.*, lettre du 7 mars 1782.

<sup>15</sup> Lettre du 31 mars 1782, citée par Jean Bouchary, *Les manieurs d'argent à Paris, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1939, p.19.

<sup>16</sup> Paris, AN, T\* 646-1, lettre du 27 janvier 1786 à M. de St-Léger.

de la République, tels que Jean-Louis Grenus, Horace-Bénédict de Saussure, Jean Vasserot de Dardagny, tous membres du Comité fondateur de la Société, comme Clavière lui-même qui, jusqu'à son exil, en sera le trésorier.

Dans cette même année 1776, qui marque véritablement un tournant important dans sa carrière, Clavière devient en outre l'un des directeurs de l'hôpital. Cette fonction va le mettre en contact avec un tout autre monde, celui de la pauvreté. Il est en effet particulièrement chargé de la distribution des secours aux pauvres du quartier populaire de Chevelu.

Dans l'assemblée des directeurs du 8 décembre, Clavière signale à ses collègues «qu'il lui avait paru en faisant la délivrance des hardes aux pauvres assistés dans la ville, que la consommation de cette année serait considérablement plus forte que la précédente, et que cela l'avait réellement frappé, qu'il croyait qu'on devait prendre la chose en sérieuse considération, lui paraissant impossible que l'hôpital pût soutenir annuellement une semblable distribution»<sup>17</sup>. A Genève, ville si prospère, les pauvres, nous le voyons, ne sont pas toujours assurés de recueillir les miettes des juteux profits encaissés par les privilégiés de la fortune. Clavière du moins nous apparaît sensible à la misère qui côtoie le luxe insolent des riches. Le spectacle de la pauvreté et de l'indifférence des gens fortunés lui a inspiré les propos suivants, qui méritent d'être cités :

Vous n'êtes pas assez hardi selon moi à l'égard de la classe des riches, écrit-il à son ami Deluc. Je trouve que cette classe a tant d'avantages par le seul effet naturel des richesses que je ne voudrais dans un Etat comme le nôtre rien faire du tout pour eux que dans ce qui est indifférent à la classe pauvre. Avec de bonnes lois pour la sûreté individuelle et pour la conservation des mœurs, ils sont à l'abri de tyrannies ou de vexations. C'est tout selon moi ce qui leur faut. On ne risque rien de s'en rapporter à eux, soit au pouvoir de leur richesse, pour le reste. Ainsi je crois que toutes les autres lois d'administration doivent être entièrement calculées sur les intérêts de la classe pauvre. C'est-à-dire sur tout ce qui est propre à la relever, à la soutenir et à la rendre indépendante du riche, car le riche en général fait une cruelle guerre au bonheur du pauvre, et si celui-ci le lui rend tant qu'il peut, c'est comme défenseur et non point comme agresseur. Rien ne m'affecte moins que le mécontentement des riches, que leurs menaces etc. Qu'ils ayent les mêmes droits que les autres, qu'ils ayent sûreté et propriété comme les autres, rien n'est plus juste: mais dans tout ce qui serait de plus je ne balancerais jamais et je craindrais d'autant plus les conciliations, qu'elles sont des gains en faveur

---

<sup>17</sup> AEG, Aa 106, assemblée du dimanche 8 décembre 1776.

du riche et des sacrifices faits par le Pauvre. Je ne peux mon cher ami m'occuper de ce sujet sans que mon sang bouillonne dans mes veines. Voulez-vous une image de ce que le riche est partout? Voyez-le à la campagne: jamais assez de murailles ne le garantissent du risque de perdre une fleur. Il dévore ainsi l'air dont le pauvre peuple jouirait tout au moins dans les chemins, puisqu'il ne peut jouir de la propriété des terres. On dit que le pauvre a besoin du riche; les plus doux disent que le besoin est réciproque. Le résultat de mes observations, de mes réflexions, c'est que le riche a grandement besoin du pauvre, et que celui-ci peut se passer du riche. Le bonheur tient beaucoup à l'opinion. Qui est-ce qui régente les opinions, si ce n'est le riche? Bannissez-les d'un pays, les pauvres sauront bientôt se faire des opinions en raison de leur état et qui les rendront heureux. Y a-t-il des riches en Laponie? Mais vous ne voudriez pas être Lapon: non, mais au moins je veux soustraire à la domination des richesses tout ce qui est possible. Calculant tout pour le Peuple, pour sa sûreté, je ne veux laisser [...] au riche que ce qu'il est impossible d'arracher de la sphère d'attraction que leurs richesses exercent et je ne voudrais jamais pactiser avec eux. On ne gouverne point ainsi à Genève. Tout au contraire prend la pente du bon plaisir ou des convenances des gens riches les plus relâchés dans leurs principes. C'est ce qui me fait dire que le République est gouvernée comme devant finir bientôt. Car je ne conçois plus de république là où il n'y a que des riches d'un côté et des affamés de l'autre. Je penserai différemment quand je verrai nos magistrats descendre parmi leurs concitoyens, visiter fréquemment les diverses classes, les diverses professions, s'entretenant dans les ateliers mêmes des choses qui leur donnent le mouvement. Mais tant que je les vois toujours perchés dans leur donjon, et de là prétendre connaître la nature de tout, les effets de tout, les convenances ou les disconvenances de tout, ou bien attendre qu'on aille leur parler, on ne pourra me faire croire que le bien de la République soit dans leur cœur<sup>18</sup>.

Cette diatribe contre les riches, qui peut surprendre sous la plume d'un financier, débouche sur la critique du gouvernement, voire sur la mise en cause de l'ordre social existant. Ce qui donne lieu de nous interroger sur l'action politique de Clavière. Il ne saurait toutefois être question de retracer ici, même sommairement, la carrière politique du futur révolutionnaire. Il me suffira d'évoquer deux épisodes significatifs où l'engagement politique se trouve lié au problème de la richesse.

Ce sont les troubles consécutifs à la condamnation du *Contrat social*, qui lui fournissent la première occasion de jouer un rôle politique. Clavière est alors l'un des plus jeunes commissaires de la bourgeoisie, mais il est déjà considéré comme l'un des chefs les plus écoutés du parti des Représentants, qui aspire à rendre plus démocratique le gouvernement de la République. On sait que l'action vigoureuse de

---

<sup>18</sup> BPU, Ms. 2463, lettre du 17 avril 1774.

ce parti devait provoquer une crise dont la gravité et les conséquences n'échappaient pas aux partisans les plus lucides du gouvernement. Ceux-ci, comme le montrent deux documents restés inédits, ne se dissimulaient pas que l'antique constitution ne pourrait être maintenue, qu'elle était pratiquement morte, et que par conséquent on serait contraint de la modifier pour apaiser la bourgeoisie. Voici ce qu'écrivait en effet Charles Bonnet, dans une lettre datée du 27 janvier 1767 :

Prenez y bien garde, la constitution de 1738 n'est plus en rapport avec l'état actuel de notre peuple [...] L'accroissement des fortunes du peuple, la prospérité des fabriques lui ont inspiré des sentiments inconnus dans l'âge heureux de la pauvreté. [...] Une autre puissance a crû sourdement dans l'Etat et elle sera peut-être un jour à cet Etat ce que La Russie sera à l'Europe: les Natifs sont cette puissance qui voudrait forger des fers à ses maîtres. [...] Qui a créé ce malheureux germe, l'a fomenté, nourri, développé? Ce Conseil qui s'imaginait sottement qu'en recevant beaucoup d'habitants, comme beaucoup de Bourgeois, il accroissait sa force et par elle, celle du gouvernement et de l'Etat. Il a visé à l'imbécile gloire de commander à un peuple nombreux et riche, et ce peuple devenu nombreux et riche a visé à son tour à la gloire de lui commander. [...] Nous étions faits pour demeurer petits, pauvres, ignorés. Nous avons rempli les caisses des princes de notre argent et l'Europe de notre triste renommée. [...] L'accroissement prodigieux du commerce a amené un luxe sinon proportionnel, du moins très antipathique avec la simplicité républicaine. Les lois somptuaires ont protesté sur le papier, et leurs ministres ont protesté de bouche et souvent contredit par leurs actions cette protestation. C'est une chose étrange qu'on veuille être républicain avec la liberté de choquer sans cesse la république. Mais ce qui est, est. Notre peuple veut gouverner, parce qu'il n'est pas occupé du seul nécessaire. Il calcule son habileté à gouverner par le nombre de ses écus et trouve fort mauvais que ceux qui n'en ont pas tant que lui s'imaginent avoir un cerveau mieux organisé<sup>19</sup>.

Le philosophe de Genthod avait donc compris, bien avant l'auteur du *Capital*, que tout changement dans l'ordre économique entraînait nécessairement une modification de l'organisation politique. Mais il avait bien vu, lui aussi, que l'oligarchie qui avait si longtemps monopolisé le pouvoir n'était, à la fin du compte, que son propre fossoyeur.

Ce constat lucide doit être rapproché de l'examen sévère auquel, au même moment, le procureur général Jean-Robert Tronchin soumet cette constitution dont il vantait naguère les mérites dans ses *Lettres de la campagne*. Rappelons-nous en effet ce passage: «Si cette Nation était arrivée sous un certain Gouvernement à une prospérité qu'elle-même n'aurait osé prévoir, elle devrait en être souverainement

<sup>19</sup> BPU, Ms. Bonnet 72, lettre à Haller.

jalouse; car la prospérité d'un Etat est la marque la plus assurée de la bonté de son Gouvernement.»<sup>20</sup>

L'argument de la prospérité de la République semblait alors sans réplique. Mais voici ce que déclare à présent le même Tronchin :

Un gouvernement sans force et sans autorité, qui ne peut ni persuader ni contraindre, n'est pas un gouvernement, car gouverner, c'est avoir de la force ou de l'autorité. Il ne serait donc pas raisonnable de prétendre corriger une constitution qui dans le fait n'existe plus, puisqu'elle ne s'appuie sur rien. Car comment vouloir donner des remèdes à un cadavre<sup>21</sup> ?

Ailleurs, il ajoute :

Un gouvernement, reconnaît-il encore, où le peuple a des droits éminents, mais absolument illusoire, un gouvernement démocratique dans la théorie, mais aristocratique dans le fait, ne saurait se soutenir. Cette union est contre nature. [...] Cette constitution, dira-t-on, n'a pas laissé de subsister plus de 130 ans, et presque sans contradictions. [...] Mais je sais bien la cause de cette merveille. C'est que, comme le disait très bien Covelle au citoyen non lettré, les Covelle d'alors s'occupaient uniquement à faire des boutons, et point du tout à raisonner<sup>22</sup>.

L'auteur de ces lignes rejoint donc l'analyse de Bonnet, mais les remèdes suggérés par Tronchin sont en revanche bien différents. Voici en effet ses conclusions :

Si nous voulons guérir nos maux, il faut commencer par les connaître. Les plaintes du Peuple contre les Conseils n'ont jamais été qu'un mot de ralliement. Le mal est dans une délicatesse superbe qui ne souffre point de supériorité. Et quand les habitants du bas de la colline, dont plusieurs, il faut l'avouer, ne nous cèdent point en lumières, et dont quelques-uns l'emportent en application et en courage, voyant les habitants du haut dispenser tous les honneurs; quand pour faire les premiers pas dans le gouvernement ils se voyent dans la nécessité de cultiver ceux qui sont à sa tête, leur fierté révoltée dédaigne cet assujettissement. Ils préfèrent d'y renoncer et de troubler un gouvernement qu'ils ne veulent pas partager à ce prix. Ce n'est pas des droits sans effet et sans suite que poursuivent les citoyens. [...] Ce qu'ils recherchent avec un ardeur opiniâtre, c'est une considération permanente, une part réelle à l'autorité, un accès au gouvernement indépendant de ceux qui y président. Voilà la cause, et la seule cause de nos divisions<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Cinquième lettre, p. 121.

<sup>21</sup> BPU, Ms. Cramer 87, Projet de réformation considérable à la Constitution.

<sup>22</sup> BPU, Archives Tronchin 300, Examen de notre situation (février 1767).

<sup>23</sup> *Ibid.*

Ce diagnostic impitoyable témoigne indiscutablement de la clairvoyance de son auteur. Il convient toutefois de mentionner que ce texte devait demeurer strictement confidentiel. Il a du moins le mérite de mettre pleinement en lumière l'enjeu des luttes politiques dans lesquelles Clavière s'était engagé, et dans lesquelles il n'allait pas tarder à jouer un rôle de premier plan.

Les événements dramatiques de la Révolution genevoise de 1782 soulèvent une question que le sujet même de la présente étude incite à nous poser : dans quelle mesure, pendant ces semaines critiques, les préoccupations du financier ont-elles influé sur les décisions politiques de Clavière ? Une lecture attentive de sa correspondance devrait nous permettre de répondre à cette question. Dans une lettre à Dio-daty, datée du 14 janvier, Clavière renseigne son correspondant sur la situation politique à Genève, dans les semaines qui précèdent la prise d'armes du mois d'avril :

Je voudrais bien pouvoir vous apprendre que nos dissensions sont près de leur fin : tant que le parti négatif, qui attaque un édit dont les racines sont aussi étendues et aussi profondes que le sont celles de la loi de 1768, se tiendra sur la réserve et laissera voir des plans secrets, indépendants du libre consentement des citoyens, je ne sais pas voir comment une bonne conciliation pourra s'effectuer. Tout a montré jusqu'ici, de la part de ceux qui sont à la tête du parti négatif, une politique si violente et si peu républicaine que les citoyens ne les regardent plus que comme d'implacables ennemis, dont ils n'auront jamais rien de bon à attendre, et ils n'attendent le repos de leur patrie que des esprits modérés de ce parti, lorsqu'ils seront bien convaincus du mauvais gouvernement de leurs chefs<sup>24</sup>.

Un mois plus tard, Clavière n'hésite pourtant pas à engager Théophile Cazenove à constituer du viager sur des têtes genevoises :

Il n'y a peut-être pas de ville mieux arrangée que la nôtre pour faire ces placements sur des têtes choisies. Il y a assez de personnes aisées pour étendre son choix, le climat est sain et la vie qu'on mène n'altère pas les bons tempéraments. D'ailleurs, on conduit fort bien la jeunesse sur tout ce qui concerne la santé. Il n'y a que nos démêlés politiques qui, peut-être, inquiètent les étrangers ; le mal est plus grand de loin que de près. Si ce n'était la protection que quelques-uns de nos riches ont su se procurer auprès de Mr le Comte de Vergennes, tout serait fini<sup>25</sup>.

Au cours du mois de mars, Clavière insiste de nouveau sur l'avantage qu'il y aurait à trouver de l'argent pour du viager. «Soyez sûr,

<sup>24</sup> Paris, AN, T\* 646-1, lettre du 14 janvier 1782.

<sup>25</sup> *Ibid.*, lettre du 15 février 1782.

écrit-il à Cazenove, que les constitutions genevoises seront recherchées.»<sup>26</sup> Sa lettre du 31 mars vante encore longuement la pratique avantageuse des Genevois en matière de viager. Ces derniers, explique Clavière, ont cherché le moyen le plus sûr de tirer parti de ce genre de placement pour l'augmentation de leur fortune. Ils ont résolu le problème en choisissant des jeunes filles pour placer sur leurs têtes des sommes considérables.

Leur ville, assure-t-il, offre pour ce choix des avantages qu'on trouverait difficilement ailleurs en aussi grand nombre. L'air qu'on y respire est très salubre; tout ce que l'art a pu trouver pour la conservation de la santé y est connu et pratiqué mieux que nulle part. On y est très éclairé et les préjugés qui ruinent le tempérament des enfants en les rendant malheureux s'effacent tous les jours davantage. L'état de prospérité de cette ville, sa situation, la liberté dont elle jouit y fixent les individus plus qu'ils ne le sont dans les autres villes et les choix des meilleures têtes peuvent s'y faire avec la plus grande facilité, attendu celle qu'on a de se connaître parfaitement les uns des autres. En un mot, les jeunes filles ayant partout en leur faveur la plus grande probabilité de vie et cette probabilité s'accroissant de plusieurs années par un choix intelligent, il y a peu ou point de villes en Europe où ce choix puisse être fait avec autant d'avantage pour les rentiers qu'à Genève<sup>27</sup>.

Sept jours plus tard, ce havre de paix et de prospérité était secoué par l'émeute. Le soulèvement populaire du 7 avril devait aboutir à la prise de pouvoir par les Représentants. Les Conseils sont alors épurés et renouvelés. L'accès à la bourgeoisie, largement ouvert aux natifs. Une commission de sûreté de douze membres est en outre établie. Dotée de pouvoirs d'exception, cette sorte de comité de salut public avant la lettre, dont fait partie Clavière, s'empresse de faire arrêter les principaux chefs du parti adverse des Négatifs, qui seront détenus comme otages, à l'hôtel des Balances, pendant toute la durée de la crise. Mais le départ du résident qui, sur l'ordre du roi, quitte la ville le 11 avril, fait toutefois redouter une intervention de la France pour remettre en selle le parti des riches Constitutionnaires protégés par Vergennes.

Dans cette conjoncture incertaine, Clavière paraît avant tout pressé de convertir ses avoirs en liquidités. Il donne en conséquence l'ordre à ses principaux banquiers de vendre sa «petite partie de viager au meilleur prix possible». Plusieurs lettres sont expédiées le 12 avril avec les mêmes instructions.

<sup>26</sup> *Ibid.*, lettre du 7 mars 1782.

<sup>27</sup> Lettre à Théophile Cazenove, publiée par J. Bouchary, *op. cit.*, p. 19.

Les circonstances dans lesquelles se trouve notre ville, écrit-il à Delesert, me laissent peu de liberté d'esprit pour penser à mes affaires. J'ai vu que le viager a haussé. Je voudrais bien gagner sur le mien le plus qu'il sera possible, mais je ne voudrais pas avoir de l'embarras. Veuillez donc me vendre la somme que vous m'avez destinée, à moins que vous ne prévoyiez qu'en différant je m'en trouve mieux<sup>28</sup>.

Les circonstances douloureuses où notre ville vient d'être plongée de nouveau, écrit-il à un autre banquier, me font désirer de simplifier mes affaires et de ne pas m'engager davantage dans des circulations. Ainsi le viager ayant pris faveur, je vous prie de me vendre les cent mille livres que vous m'avez réservées au mieux possible<sup>29</sup>.

Dans une autre lettre, adressée à Fourgassié à Bordeaux, Clavière demande de placer ses effets avantageusement et promptement, «mais, précise-t-il, point de long crédit, point de mauvais débiteurs [...]. J'ai besoin de mon argent, surtout dans ce moment où notre ville est de nouveau dans un état de discord et de trouble plus vif que jamais: on n'a pas la liberté d'esprit nécessaire pour suivre sa correspondance, et ceux à qui on doit de l'argent peuvent avoir des défiances [...]. Au reste la sûreté publique est parfaitement pourvue. Ainsi ne vous inquiétez pour personne: il y a lieu d'espérer que l'accident qui nous a mis en armes nous conduira à une fin radicale des dissensions qui nous agitaient depuis longtemps»<sup>30</sup>. Comment faut-il interpréter ces derniers propos? L'astucieux Clavière prévoyait-il déjà quelle serait l'issue inévitable de la crise, ou bien croyait-il encore à la possibilité d'une solution négociée? Une lettre du 20 avril à ses banquiers parisiens révèle son incertitude à ce sujet: «Notre sort ici, reconnaît-il, dépend entièrement de la manière dont votre Cour prendra le triste événement auquel les circonstances ont entraîné les citoyens. Vous êtes sans doute à ces heures mieux instruits que nous de ce que nous devons espérer ou craindre.»<sup>31</sup>

Une nouvelle lettre à Cazenove, datée du 26 avril, montre cependant qu'il espère encore un dénouement pacifique:

Nous sommes hors de danger dans l'intérieur, mais nous ne savons pas encore à quoi se décidera la Cour de France dont l'intervention dans les différends qui à tous égards lui étaient étrangers est cause de leur tournure sérieuse. Les lettres de Paris reçues avant-hier nous donnaient l'espérance qu'il ne serait question d'aucune mesure violente et que si

<sup>28</sup> Paris, AN, T\* 646-1, lettre du 12 avril 1782.

<sup>29</sup> *Ibid.*, lettre du 12 avril 1782 à Perrouteau Delor & Cie à Paris.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> *Ibid.*, lettre à Lavabre, Doerner & Cie.

elle continuait à intervenir, ce serait par des négociations. Les Négatifs sont pour leurs personnes, qui ne sont pas libres de sortir de la ville, et pour leurs propriétés, intéressés à ce que cette nouvelle crise se termine en douceur<sup>32</sup>.

Les lettres ultérieures en revanche sont nettement moins optimistes. Versailles, Turin et Berne ont en effet finalement résolu d'unir leurs forces pour rétablir l'ordre à Genève.

On nous annonce un corps de troupes considérables commandées par M. de Jaucourt, écrit Clavière le 8 mai. J'ignore quels ordres lui seront donnés. S'ils ne sont pas dictés par l'humanité, la modération et la prudence, notre infortunée république peut devenir le théâtre de la plus affreuse désolation: elle renferme plus de gens décidés aux dernières extrémités plutôt que de recevoir des lois étrangères, que d'hommes timides, et entre ceux-ci il y en a beaucoup qu'une catastrophe en éloignera pour toujours. [...] Incertain sur les événements où il ne me reste plus qu'à me soumettre, je vous ai envoyé par Mr De la Roche, médecin, mon ami particulier que je vous recommande, deux délégations de viager sur 29 têtes dont je perçois les rentes chez Mrs Garrigues et Salomon. J'espère que ne vivant pas dans le siècle d'Attila, ces têtes survivront aux calamités qu'on nous prépare<sup>33</sup>.

Cette dernière remarque montre bien ce qui tracasse désormais le financier genevois. La valeur du viager ne dépend-elle pas en effet de la tournure que prendra l'intervention des puissances? «Je ne pense pas, écrit-il encore comme pour se rassurer, que les développements qui vont se faire contre nous soient sur les jeunes personnes sur les têtes de qui sont les rentes. Plus ils sont disproportionnés à nos forces, plus il paraît qu'on en veut assurer le succès sans accident. Mais pour cela il ne faut rien d'avalissant pour les citoyens, ni qui leur fasse perdre leur liberté.»<sup>34</sup>

Une autre lettre, expédiée également le 13 mai, trahit les mêmes inquiétudes au sujet du viager:

Il paraît que la révolution projetée contre notre constitution actuelle s'avance à grand pas. La force des choses nous y entraîne. La persévérance du parti négatif à faire échouer toute conciliation qui ne serait pas son plan, ne pouvait que faire naître des incidents, et ces incidents sont habilement tournés contre les citoyens. On annonce un développement de forces bien disproportionné aux nôtres et à l'objet. Je pense que c'est pour en assurer le succès sans acte odieux, et surtout que ceci ne sera pas une spéculation sur le viager. Je n'ai que cette ressource, je ne dis

<sup>32</sup> Cf. J. Bouchary, *op. cit.*, p.21.

<sup>33</sup> Paris, AN, T\* 646-1, lettre à Lavabre, Doerner & Cie.

<sup>34</sup> *Ibid.*, lettre du 13 mai 1782, à Lavabre, Doerner & Cie.

pas pour vivre, car si l'honneur m'en laisse encore le désir, je puis travailler, mais pour faire honneur à mes affaires et laisser aux miens de quoi se passer de moi. Or dans ce moment je ne puis pas espérer du crédit autrement qu'en n'exposant personne et je ne le voudrais pas. Tous mes correspondants sont nantis, mais je n'ai pu fournir à tous sans faire usage de contrats viagers. [...] Je le répète, il ne m'entre pas dans l'esprit qu'on veuille réduire d'honnêtes gens à [de] telles extrémités que le viager devienne dès ce moment un effet sans crédit<sup>35</sup>.

Les deux dernières lettres que nous possédions pour cette période sont datées du 29 mai. L'une est adressée aux Cazenove de Londres. Clavière y examine sans illusion la situation extrêmement critique où se trouve réduite sa patrie assiégée.

Il est vrai, écrit-il, que nous avons bien des ennemis sur les bras, mais ils ne peuvent tomber sur nous que comme des assassins, et bien résolu à les laisser se couvrir de cette infamie, nous pouvons nous flatter encore qu'ils reviendront à des procédés plus honorables pour eux et plus utiles pour la République, s'ils n'en ont pas juré la perte; quoiqu'il en soit, le vin est tiré, il faut le boire et ce sera, à ce que j'espère, avec honneur. Je me serais flatté de voir arriver quelques-uns de nos Genevois. Ils seront bien aises de retrouver une patrie honorable, si notre vertu se sauve; mais qu'au moins ils nous envoient de l'argent: c'est le nerf de la guerre<sup>36</sup>.

L'autre lettre, envoyée à Pierre Munch et Westrick d'Amsterdam, dépeint les citoyens toujours déterminés à résister aux forces dont ils sont menacés: «Ils sont résolus ou à conserver leur liberté et leur honneur injustement attaqués par une cabale dont le crédit a jusqu'ici prévalu auprès du ministère français, ou de s'ensevelir sous leur ruine. Les violences qu'on emploierait contre eux, se récrie Clavière, seront si injustes, si criantes, qu'ils ne désespèrent point qu'enfin leur bon droit prévaudra.»<sup>37</sup> On sait qu'un mois plus tard la ville était sommée d'ouvrir ses portes et de proscrire les principaux Représentants. Le 2 juillet, au terme de délibérations houleuses, où le parti de résister fut sur le point de l'emporter, la Commission de sûreté finit par se prononcer pour la reddition.

Dans une lettre encore inédite<sup>38</sup>, Clavière a tenté de justifier cette décision. Il n'y avait, à son avis, que deux partis à prendre: celui de s'ensevelir sous les ruines de la ville et de ne la livrer «qu'en un mon-

<sup>35</sup> *Ibid.*, lettre à Haller à Paris.

<sup>36</sup> *Ibid.*, lettre à J.-H. et F. Cazenove à Londres.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> Je me réserve de publier cette lettre ultérieurement.

ceau de cendres», ou celui de céder à la force. Toute résistance ne pouvait aboutir en effet qu'à faire périr nombre «de braves gens sans aucune espèce d'avantage pour la République». Avait-on d'ailleurs le droit d'exposer «la vie et la fortune» de milliers d'habitants qui n'étaient pas intéressés dans cette querelle?

Mais les raisons humanitaires invoquées ici étaient-elles bien les seules qui aient dicté la résolution à laquelle Clavière s'était rallié lui-même? On ne peut s'empêcher de penser, si l'on se réfère aux lettres citées plus haut, que d'autres considérations, moins élevées, ont peut-être influé, elles aussi, sur ce dénouement peu glorieux. Sans doute était-il raisonnable de prévenir les atrocités d'un carnage aussi absurde qu'odieux. Mais parmi les vies que l'on comptait ainsi épargner, certaines n'étaient-elles pas devenues précieuses au point d'exiger tout particulièrement leur sauvegarde? Pour garantir leur victoire, les Représentants n'avaient pas hésité à prendre leurs riches adversaires en otages. Or dans ces circonstances critiques, n'étaient-ils pas devenus eux-mêmes les otages du mode d'enrichissement qui avait alors aussi la faveur des plus aisés d'entre eux? L'oligarchie triomphante avait désormais les mains libres pour imposer sa loi. Dans une lettre, datée du 29 novembre, Clavière fustige en termes cinglants le «nouvel état de choses tout favorable aux riches»<sup>39</sup>:

Vous avez donc vu ce plan de l'aristocratie qui doit désormais régner à Genève. Il sera singulièrement beau qu'avec tant de moyens de se faire craindre, elle parvienne à se faire aimer. Les fers y sonnent à toutes les pages; on croit être au temps des tyrans d'Athènes. S'ils firent un code, il sera parvenu aux législateurs de Genève, et ils l'auront copié. Ce qui me choque plus encore que toutes ces sanctions qui accablent la liberté, ce sont celles où l'on a voulu avoir l'air de la respecter, et de conserver les droits du Conseil général. Qui encore les fera respecter, ces simulacres de droits, si toute espèce d'influence est ôtée aux membres de ce corps, quand on ne laisse pour ressource à la généralité que la sédition, et que, pour rendre celle-ci impossible, on soumet tout le monde à un Conseil militaire qui, sous prétexte d'avoir des complots à réprimer, peut se porter aux plus affreux excès? Est-il possible que le mot de république se trouve encore dans une pareille législation<sup>40</sup>?

Exilé à vie, Clavière ne devait toutefois pas renoncer à l'espoir de concilier l'attrait légitime des richesses avec la liberté républicaine. «Nous la trouverons cette liberté, j'espère, là où nous nous rassemble-

<sup>39</sup> Paris, AN, T\* 646-1, lettre du 15 décembre 1782 à Etienne Delessert.

<sup>40</sup> *Ibid.*, lettre à M. de Féline.

rons; écrivait-il à l'un de ses compatriotes, et nous la trouverons paisible, telle qu'elle convient à des hommes qui aiment le travail, qui désirent de cultiver les arts et le genre d'industrie qui peuvent s'allier avec les mœurs républicaines.»<sup>41</sup> Le projet d'établir une colonie de Genevois en Irlande était destiné à réaliser cet espoir. Mais le succès de l'émigration dépendait largement du soutien que lui accorderaient les citoyens résolus à risquer leur fortune dans cette aventure. Aussi Clavière est-il particulièrement réconforté d'apprendre qu'un de ses riches compatriotes s'appêtait à rejoindre le peloton des émigrés.

On nous flatte du plaisir de vous avoir pour compagnon de voyage en Irlande, écrit-il à Patry. [...] Vous deviendrez par cette résolution le père de tant de braves gens qui mettent la liberté au-dessus de tout, et qui, sans calculer avec les convenances du moment, ne voient de patrie que là où les droits de l'homme sont à l'abri de lois dictées par un vrai respect pour ces mêmes droits. [...] Quand on vous verra soumettre ainsi la fortune considérable que vos travaux et votre intelligence vous ont acquise aux incombances du vrai patriotisme, vous recevrez des retours d'attachement et d'affection de la part de vos compatriotes, qui doubleront votre bonheur. [...] L'homme riche est libre partout, grâce à la puissance que l'argent s'est acquise, aussi l'homme riche qui dédaigne cet avantage pour rester uni à ceux qui n'ont en leur faveur que la protection des lois, et partager leur sort lorsqu'elles sont dégénérées, a-t-il les plus grands droits à la vénération publique<sup>42</sup>.

On sait que la tentative d'émigration en Irlande tourna court. A Paris, où se déroule désormais sa carrière, Clavière fut repris par la fièvre des spéculations financières. Ses rapports avec Necker mériteraient d'être étudiés attentivement. Mais au fait, à la veille de la Révolution, éprouvait-il toujours la même estime pour l'homme qu'il admira longtemps comme un modèle?

Monsieur Necker, écrit-il à Jacob Vernes, est l'homme du monde le plus circonspect, le plus incertain sur toutes les manifestations d'opinion qu'on doit, ou ne doit pas faire. Je l'ai vu plusieurs fois, d'abord pour ma Compagnie, ensuite pour une idée que je croyais pouvoir lui servir, car c'est bien sincèrement que je voudrais pouvoir être utile à son ministère, que je crois nécessaire aux circonstances; mais je n'ai rien rencontré qui pût avoir des suites. Nous avons un peu causé sur l'état des choses relatif aux finances, et voilà tout. Je ne crois pas nos têtes faites pour se rencontrer; [...] Je ne crois pas non plus qu'il y ait assez de cordialité entre nous pour nous entretenir des affaires de notre commune patrie avec quelque fruit. Dans ces affaires là, il faut mettre l'âme sur la main. Or, dans le temps même où je pouvais me flatter de quelque faveur

<sup>41</sup> *Ibid.*, lettre du 2 décembre à A. Patry.

<sup>42</sup> *Ibid.*

auprès de M. Necker, je n'ai jamais vu la couleur de son âme, et dans ses livres, elle a de si beaux habits, elle marche toujours avec tant de pompe, qu'on ne sait que penser, lorsqu'il faut en tirer des inductions sur un objet déterminé<sup>43</sup>.

La critique du riche, chez le futur successeur du ministre de Louis XVI, n'avait, on le voit, rien perdu de son mordant. Mais Clavière avait-il du moins réussi, à l'instar de son illustre compatriote, à établir solidement sa fortune? «J'aurais besoin d'être riche [...] et ma Compagnie languit», se plaint-il dans la même lettre à Vernes. Bien des années auparavant, il informait Deluc qu'un des plus riches Genevois venait de mettre fin à ses jours en se jetant dans le Rhône. «Quel est donc le malheur de tous ces gens heureux, s'étonnait-il! Adieu, mon cher, ni vous ni moi ne serons jamais assez riches pour nous noyer.»<sup>44</sup>

Incarcéré après la chute des Girondins, Clavière finira pourtant par se suicider dans sa prison. Mais, comme le remarque Etienne Dumont, «c'était pour échapper à l'échafaud»<sup>45</sup>. Aux yeux de l'Incorruptible et des Sans-culottes des sections parisiennes, le ministre des finances, ami de Brissot, s'était sans doute montré bien trop timoré quant aux applications révolutionnaires de sa critique des riches.

---

<sup>43</sup> BPU, Ms. fr. 299, lettre du 31 décembre 1788.

<sup>44</sup> BPU, Ms. 2486, lettre du 17 octobre 1766.

<sup>45</sup> Cf. Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières Assemblées Législatives*, Paris, 1951, p. 307, n. 2.